

SHEMS, ZOUHAIR

Conditions générales de la société : SHEMS

I- Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à l'ensemble des relations juridique entre le client et la société SHEMS,

Les présentes CG Valent pendant toute la durée de la relation d'affaires entre les parties contractante.

II- CONCLUSION D'UN CONTRAT

Les propositions émises par **SHEMS** ne sont pas contraignantes et ne constituent en aucun cas des offres fermes. La conclusion du contrat se réalise uniquement lorsque **SHEMS** confirme par écrit ou par des actions concrètes, notamment lors du démarrage de la prestation de service chez le client et de son acceptation par ce dernier. Ainsi, le contrat est valable même en l'absence de signature du client, pourvu qu'il accepte les services de **SHEMS** et les rémunère en conséquence.

III- PRIX ET PAIEMENT

Il est important de souligner que l'élaboration du devis est un service entièrement **gratuit** et qu'il est établi après une visite sur le chantier, afin de garantir une approche personnalisée répondant au mieux à vos exigences spécifiques. Les frais de déplacement pour ce service sont gratuits jusqu'à 25 km. Au-delà, ils vous seront facturés à 0.60 CHF par kilomètre.

Veuillez prendre note que **SHEMS** se réserve le droit d'exiger un acompte de **30%**. Le délai de paiement de l'acompte est de 15 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement de la part du client, **SHEMS** se réserve le droit de suspendre ses prestations contractuelles jusqu'à réception du paiement complet, sauf si ce retard est imputable à une action ou une omission de la part de **SHEMS**.

Les tarifs indiqués dans la confirmation écrite ou le devis sont considérés comme définitifs. Toute modification ou prestation additionnelle effectuée par **SHEMS**, ainsi que tout matériel ou frais supplémentaires nécessaires qui ne sont pas explicitement mentionnés dans le devis initial, seront facturés séparément.

*SHEMS, Zouhair
Rue Eugène-Mazlano 37,
1227 Les Acacias*

De plus, tout travail supplémentaire résultant de la découverte, après la conclusion du contrat, d'un problème qui n'était pas préalablement visible ou communiqué à **SHEMS** lors de l'établissement du devis initial sera également sujet à une facturation additionnelle.

Le montant devisé peut être révisé à la fin du contrat en cas de retards d'exécution générant des frais supplémentaires pour **SHEMS**, à condition que ces retards ne soient pas imputables à **SHEMS**.

Le client autorise expressément **SHEMS** à obtenir un extrait de son registre des poursuites auprès de l'Office des poursuites compétent. Si les créances de **SHEMS** sont compromises en raison de l'insolvabilité du client, **SHEMS** peut refuser d'exécuter ses obligations contractuelles jusqu'à ce que le paiement soit garanti par une garantie bancaire ou une autre sûreté fournie par le client. En l'absence de fourniture de cette garantie ou sûreté dans un délai raisonnable, **SHEMS** est en droit de se retirer totalement du contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

En cas de non-paiement à l'échéance de la facture, le client est automatiquement en situation de retard de paiement, sans qu'une relance de la part de SHEMS soit nécessaire.

IV- CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RESILIATION

Si le client souhaite annuler une prestation, il est nécessaire de le faire au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, des frais seront facturés.

En cas de résiliation du contrat de prestation de services par le client sans motif valable, celui-ci est tenu de couvrir les frais engagés par **SHEMS**, comprenant les frais de matériaux, de déplacement et de main-d'œuvre.

V- TRAVAUX

SHEMS débute les travaux conformément aux modalités et aux échéances convenues dans le devis. Sauf accord contraire, aucun travail ne sera effectué les jours fériés légaux. Les travaux supplémentaires résultant des jours fériés seront facturés selon un tarif horaire.

Dès la conclusion du contrat, **SHEMS** passe commande des divers matériaux auprès de ses fournisseurs. Les matériaux et équipements entreposés par **SHEMS** sur le site du client demeurent sous la seule responsabilité de ce dernier.

Les délais fixés pour les travaux ne sont pas considérés comme des dates butoirs au sens de l'article 108 alinéa 3 du Code suisse des Obligations. Ainsi, si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue dans le devis, le client ne peut résilier immédiatement le contrat.

La possibilité de travailler le weekend peut être envisagée pour accélérer l'avancement du chantier, sous réserve de négociation.

*SHEMS, Zouhair
Rue Eugène-Maziano 37,
1227 Les Acacias*

VI- GARANTIE ET RESPONSABILITE

SHEMS s'assure que son personnel et ses sous-traitants respectent rigoureusement leurs obligations contractuelles, tout particulièrement leurs obligations de confidentialité.

SHEMS n'encourt aucune responsabilité pour des défauts résultants du matériel que le Client a mis à disposition de **BLANC** pour la planification et/ou la pose.

SHEMS décline toute responsabilité, sauf pour faute grave.

SHEMS ne garantit que la qualité des matériaux utilisés et l'exécution des travaux.

VII- EAU, ELECTRICITE ET DECHETS

Le Client met gratuitement à disposition de **SHEMS** l'eau chaude et froide ainsi que le courant électrique nécessaire à l'exécution des travaux. Il met également à disposition une place appropriée pour le rangement des appareils et des produits de nettoyage.

Le Client met à disposition de **SHEMS** les clés dont il a besoin pour accéder aux locaux dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des travaux.

VIII- DILIGENCE ET SOUS-TRAITANCE

SHEMS s'engage à ce que ses obligations soient exécutées de façon diligente.

SHEMS contrôle à cet effet régulièrement la qualité des travaux effectués.

SHEMS se réserve expressément le droit de confier certains travaux à des sous-traitants. Le Client autorise à cet effet **BLANC** à confier certains travaux à des sous-traitants.

*Le Client s'abstient de faire des offres d'emploi et de conclure des contrats avec les employés et sous-traitants de **SHEMS**.*

IX- DROIT APPLICABLE ET FOR

La relation légale entre les parties est exclusivement régie par la législation suisse, y compris dans les cas où le Client est domicilié à l'étranger. L'application des dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (**CVIM**) est expressément écartée.

En cas de litige découlant de la relation commerciale entre les parties contractantes ou leurs représentants ou successeurs, le tribunal compétent est situé au siège de **SHEMS**, à l'adresse suivante : Rue Eugène-Marziano 37, 1227 Les Acacias (Canton de Genève).

Cependant, **SHEMS** est également en droit d'engager des poursuites contre le Client au siège de ce dernier ou devant tout autre tribunal compétent conformément à la loi.

***SHEMS, Zouhair**
Rue Eugène-Maziano 37,
1227 Les Acacias*



Shems, titulaire Zouhair Bougtaïb
Inscrite le 21 février 2024
Entreprise Individuelle

Réf.	Raison de Commerce	
1	Shems, titulaire Zouhair Bougtaïb	
Réf.	Siège	
1	Genève	
Réf.	Adresse	
1	Rue Eugène-Marziano 37, c/o Fiduciary Global Swiss, titulaire Mamadou Baldé, 1227 Les Acacias	
Réf.	But de l'entreprise, reprise de l'actif et du passif, observations	
1	But: nettoyage automobile sans eau, nettoyage bureau, bâtiment, chantier. Import et export de marchandises. Achat et vente de véhicules.	

Réf.			Titulaire et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de signature
1			Zouhair Bougtaïb Mustapha, d'Espagne, à Viry, FRA	titulaire	signature individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	3701	21.02.2024	26.02.2024	1005971018

Genève, le 01 mars 2024

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.